Province de Québec

Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal dûment convoquée et tenue le lundi 20 novembre 2023, à 19 h 07.

Sous la présidence du maire, monsieur Gilles Boucher et en présence de la directrice générale, madame Julie Forgues et de la greffière, madame Judith Saint-Louis, étaient présents et formant quorum les conseillères et conseillers suivants : madame Joan Raymond, monsieur Michaël Vangansbeck et monsieur Alexandre Morin.

Étaient absents, les conseillers, monsieur Raymond Saint-Aubin et monsieur Daniel Beaudoin et la conseillère, madame Johanne Lepage.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture et constatation du quorum.
- 2. Adoption de l'ordre du jour.
- 3. Approbation des procès-verbaux.
 - a) Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 octobre 2023, à 19 h.
 - b) Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 27 octobre 2023, à 16 h.
 - Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 9 novembre 2023, à 17 h 30.

4. Administration, finances et qualité de services

- a) Rapport du maire et des responsables des comités.
- b) Présentation et approbation des comptes.
- c) Dépôt et approbation de transferts budgétaires (Ville et Agglomération).
- d) Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses au 31 octobre 2023 et des projections budgétaires de l'exercice en cours de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson.
- e) Dépôt et présentation du projet de règlement et avis de motion du règlement # 185-2023 décrétant des travaux de remplacement de la conduite d'égout sanitaire municipale sous la rivière Doncaster et autorisant un emprunt de 641 000 \$.
- f) Dépôt et présentation du projet de règlement et avis de motion du règlement # 186-2023 décrétant une dépense et un emprunt au montant n'excédant pas 1 113 000 \$ pour des travaux de reconstruction d'un tronçon municipal de la rue des Massonnais.
- g) Adoption du règlement # 106-2018-A09 modifiant le règlement # 106-2018 permettant la circulation des véhicules hors route, motoneiges ou véhicules tout-terrain, sur certains chemins municipaux afin d'y modifier les articles 6 et 10 pour la circulation des VTT sur le chemin d'Entrelacs.
- h) Adoption de la Politique de déneigement # 148B-2023 remplaçant le politique # 148A-2021.
- i) Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil.
- j) Utilisation des soldes disponibles d'emprunts fermés relativement aux règlements # 25-2007 et # 30-2008
- k) Refinancement des règlements # 24-2007, # 23-2007, # 25-2007, # 30-2008, # 66-2013, # 73-2013, # 125-2018 et # AG-008-2007 et financement des règlements # 114-2017, # 165-2021, # AG-046-2019 et # AG-052-2022 Billet # 101 Montant de 1 836 500 \$ Concordance et courte échéance.
- Refinancement des règlements # 24-2007, # 23-2007, # 25-2007, # 30-2008, # 66-2013, # 73-2013, # 125-2018 et # AG-008-2007 et financement des règlements # 114-2017, # 165-2021, # AG-046-2019 et # AG-052-2022 – Billet # 101 – Montant de 1 836 500 \$ - Adjudication - 27 novembre 2023.
- m) Autorisation de disposer de biens immobilisés, matériels ou d'équipements.
- n) Autorisation de destruction de documents inactifs Archives.
- Renouvellement de contrats d'entretien et de soutien des applications (CESA) PGMégagest, Gestionnaire municipal, AccèsCité-Données immobilières – UEL, Première ligne – 2024 – PG Solutions.
- FQM Assurances inc. Renouvellement des assurances générales de la Ville pour l'année 2024 Dossier # ADM-202311-105.
- q) Mandat pour consultations juridiques téléphoniques Dufresne Hébert Comeau, avocats Dossier # ADM-202311-106.
- r) Mandat pour services professionnels pour dossiers de nature pénale à la Cour municipale Prévost, Fortin, D'Aoust, avocats Dossier # ADM-202311-107.
- s) Modification à la résolution # 9450-10-2023 Calendrier des séances ordinaires du conseil 2024.
- t) Offre d'achat et d'échange de M. André Boivin Lots 5 507 657 (Ville) et # 5 507 617 (M. Boivin) rue du Lac-Croche.

5. Sécurité civile, sécurité incendie et sécurité publique.

- a) Rapports des responsables de comités.
- b) Acceptation de démission de M. Pascal Longtin, pompier à temps partiel et premier répondant.
- c) Nomination de M. Christian Brouillet, capitaine aux opérations.
- d) Nomination de M. Philippe Hioco, lieutenant intérimaire.
- e) Embauche M. Jonathan Rainville, pompier à temps partiel et premier répondant.
- f) Embauches Mmes Vanessa Asfar et Alexa Zawislak, premières répondantes au Service de sécurité incendie de Sainte-Marguerite-Estérel.

6. Travaux publics et services techniques

a) Rapports des responsables de comités.

- b) Permanence de Mme Stéphanie Charron, secrétaire-réceptionniste au Service des travaux publics.
- c) Embauche Concours d'emploi # 202308-26 Assistant-mécanicien et chauffeur-opérateur en probation.
- d) Embauche Concours d'emploi # 202311-34 Chauffeur-opérateur temporaire.
- e) Demande d'aide financière au Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023.
- f) Services professionnels en ingénierie Travaux de remplacement d'un tronçon d'une conduite d'égout sanitaire sous la rivière Doncaster Dossier # TP-202309-90-A.
- g) Services professionnels en ingénierie Travaux de reconstruction d'un tronçon municipal de la rue des Massonnais Dossier # TP-202309-91.
- h) Travaux de pavage supplémentaire au nouveau garage municipal Devcor (1994) inc. Dossier # BÂT-201910-59.
- i) Approbation de paiement décompte progressif #9 Travaux de démolition et construction du nouveau garage municipal DEVCOR (1994) inc. Dossier # BAT-201910-59.
- j) Municipalisation et déneigement du prolongement de la rue du Sommet-de-la-Rivière Lot 6533 652.

7. Urbanisme, environnement et mise en valeur du territoire.

- a) Rapports des responsables de comités.
- Embauche Concours d'emploi # 202310-30 Préposé à l'écocentre Poste temporaire Saison hivernale.
- c) Écocentre Approbation du calendrier des services 2024.
- d) Demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2023-PIIA-00054 92, chemin Masson Enseigne.
- e) Demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2023-PIIA-00057 58, rue de la Montagne-Verte Spa.
- f) Demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2023-PIIA-00058 291, rue des Boisés Cabanon.
- g) Reddition Remboursement de dépenses Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire MRC des Pays-d'en-Haut – Projet de sentier Corridor Lac-Masson – phase 2.
- Demandes d'aides financières multiples destinées au financement du projet de Corridor Lac— Masson – Phase 3.
- i) Désignation d'une mandataire en matière de toponymie.
- j) Comité consultatif d'urbanisme (CCU) Nominations.
- k) Comité consultatif sur l'Environnement (CCE) Nominations.
- l) Servitude de passage additionnelle Corridor Lac-Masson Phase 2 Lot # 5 228 923 Services professionnels, arpenteur et notaire.

8. Loisirs et Vie communautaire.

- a) Rapports des responsables de comités.
- b) Embauche Aide technique et préposé à la patinoire Stagiaire non rémunéré.
- c) Embauches Concours d'emploi # 202310-31 Manœuvres et préposés aux loisirs hivernaux temporaires.
- d) Politique de remboursement de frais pour activités sportives et modification à la résolution # 9477-10-2023 Entente ski Chantecler.
- e) Entente pour utilisation des sentiers du Parc d'Estérel avec Hors limite Renouvellement hiver 2023-2024 - # LOI-202311-99.
- f) Contrat de services pour utilisation du pavillon Violette-Gauthier et location de patins # LOI-202311-101 – Mme Josée Boutin.
- g) Tarification Ajout à la programmation des cours et activités de loisirs Hiver 2024.
- h) Contrat pour Camp de jour 2024 L'Air en Fête -Dossier # LOI-202311-108.
- Location d'une roulotte à la patinoire du parc-école saison hivernale 2023-2024 Dossier # LOI-202311-97.
- j) Location d'une scène pour la Fête nationale Dossier # LOI-202311-98.

9. Correspondance.

- 10. Affaires nouvelles.
- 11. Période de questions.
- 12. Levée de la séance.

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM.

Monsieur le maire, Gilles Boucher, souhaite la bienvenue aux membres et constate le quorum à 4 membres à 19 h 07.

9497-11-2023 2. <u>ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</u>

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit et est approuvé avec les modifications suivantes :

 Le point 6. j) Municipalisation et déneigement du prolongement de la rue du Sommet-de-la-Rivière – Lot 6 533 652, a été retiré de l'ordre du jour et reporté. Le point 10. a) Enregistrement des séances du conseil – Dépôt du rapport d'enquête de la Commission municipale du Québec, est ajouté.

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

9498-11-2023

3. a) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 16 OCTOBRE 2023, À 19 H.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue devant public le lundi 16 octobre 2023, joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal en vue de son approbation ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 octobre 2023 à 19 h, soit et est approuvé tel que rédigé.

9499-11-2023

3. b) <u>APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 27 OCTOBRE 2023, À 16 H.</u>

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue devant public le vendredi 27 octobre 2023, joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal en vue de son approbation ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 27 octobre 2023 à 16 h, soit et est approuvé tel que rédigé.

9500-11-2023

3. c) <u>APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 9 NOVEMBRE 2023, À 17 H 30.</u>

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue devant public le jeudi 9 novembre 2023, joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal en vue de son approbation ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 9 novembre 2023 à 17 h 30, soit et est approuvé tel que rédigé.

4. ADMINISTRATION, FINANCES ET QUALITÉ DE SERVICES

4. a) RAPPORT DU MAIRE ET RESPONSABLES DES COMITÉS.

Le maire, monsieur Gilles Boucher, fait rapport au conseil. Voir aussi au point 7. a) pour la suite du rapport de M. Boucher.

9501-11-2023

4. b) PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES.

ATTENDU le dépôt de la liste des comptes pour les périodes énoncées ci-dessous par la trésorière, madame Lise Lavigne, au montant total de 1 153 782.89 \$;

ATTENDU que le chèque # 38 068 a été annulé et les chèques # 38 457 et # 38 458 sont inexistants ;

ATTENDU le dépôt par la trésorière de la liste des prélèvements bancaires autorisés # 3292 à # 3349 du mois de novembre 2023 au montant total de 39 540.06 \$;

ATTENDU que la trésorière certifie que les fonds sont disponibles pour l'acquittement de ces dépenses ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil approuve et/ou entérine le paiement des comptes suivants :

Types	Période	No chèques/séquence	Total
Prélèvements	du 31 août 2023 au 24 octobre 2023	# 3292 à # 3349	39 540.06 \$
Dépenses incompressibles	du 13 octobre 2023 au 15 novembre 2023	# 38 369 à # 38 446	970 506.27 \$
Déboursés	au 16 novembre 2023	# 38 447 à # 38 528	183 276.62 \$
			1 193 322.95 \$

Je certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses.

Lise Lavigne
Trésorière

9502-11-2023

4. c) <u>DÉPÔT ET APPROBATION DE TRANSFERTS BUDGÉTAIRES (VILLE ET AGGLOMÉRATION).</u>

ATTENDU que pour respecter la *Loi sur les cités et villes*, la Ville doit disposer de crédit suffisant pour réaliser toute dépense ;

ATTENDU qu'après suivi des dépenses et analyse, certains transferts budgétaires se doivent d'être effectués ;

ATTENDU le règlement # 93-2015 relatif à la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats ;

ATTENDU les tableaux des transferts # 2023-033 à # 2023-042 à être déposés au conseil tels que préparés par la trésorière, madame Lise Lavigne ;

ATTENDU le tableau des transferts à être autorisés par le conseil tel que préparé par la directrice générale, madame Julie Forgues, daté du 16 novembre 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil prend acte du dépôt des tableaux des transferts à être déposés au conseil lesquels sont joints à la présente pour en faire partie intégrante.

QUE ce conseil autorise le Service de la trésorerie à procéder aux transferts budgétaires pour les montants et aux postes tels qu'ils apparaissent au tableau précité, lequel est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

4. d) <u>DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 OCTOBRE 2023 ET DES PROJECTIONS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE EN COURS DE LA VILLE DE SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON.</u>

Le conseil prend acte, conformément aux dispositions de l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, du dépôt par la trésorière, madame Lise Lavigne, des états comparatifs pour les revenus et dépenses au 31 octobre 2023 et pour les projections budgétaires de l'exercice courant de la Ville jusqu'au 31 décembre 2023.

4. e) <u>DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # 185-2023 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE LA CONDUITE D'ÉGOUT SANITAIRE MUNICIPALE SOUS LA RIVIÈRE DONCASTER ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 641 000 \$.</u>

Le maire, monsieur Gilles Boucher, procède au dépôt et à la présentation du projet de règlement # 185-2023 décrétant des travaux de remplacement de la conduite d'égout sanitaire municipale sous la rivière Doncaster et autorisant un emprunt de 641 000 \$.

Le maire, monsieur Gilles Boucher présente, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), le règlement et explique que le financement se fait au moyen d'un emprunt au montant de 641 000 \$ couvrant les travaux, les honoraires professionnels, les frais, les taxes nettes et les imprévus payables par les propriétaires d'immeubles imposables raccordés au réseau d'égout sanitaire de la Ville sur une période de vingtcinq (25) ans. Ces travaux sont nécessaires puisque ce tronçon de conduite s'est dégradé depuis son installation sous la rivière en 1994. Des travaux d'entretien sont prévus aux prévisions budgétaires jusqu'à son remplacement.

L'impact pour le service de dette est estimé à 44 348 \$ annuellement pour ce qui est considéré comme le secteur, le réseau d'égout sanitaire, de la Ville soit une charge fiscale par compensation unitaire de 88.87 \$ (par unité par catégories soit 499).

Les travaux projetés sont admissibles à une aide financière au Programme d'infrastructures d'eau (PRIMEAU) 2023 à la hauteur de 55 000 \$ soit 1 100 \$ du mètre. Une demande est en préparation pour la participation de la Ville à ce programme.

Le maire, monsieur Gilles Boucher, donne avis de motion qu'un règlement # 185-2023 décrétant des travaux de remplacement de la conduite d'égout sanitaire municipale sous la rivière Doncaster et autorisant un emprunt de 641 000 \$ sera déposé pour étude et adoption lors d'une séance subséquente.

Une procédure d'enregistrement annoncée par avis public suivra son adoption.

Le projet de règlement sera accessible sur le site Internet municipal dans la section *Projets de règlements et procédures spécifiques* de l'onglet *Ma Ville*.

4. f) DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # 186-2023 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MONTANT N'EXCÉDANT PAS 1 113 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION D'UN TRONÇON MUNICIPAL DE LA RUE DES MASSONNAIS.

Le maire, monsieur Gilles Boucher, procède au dépôt et à la présentation du projet de règlement # 186-2023 décrétant une dépense et un emprunt au montant n'excédant pas 1 113 000 \$ pour des travaux de reconstruction d'un tronçon municipal de la rue des Massonnais.

Monsieur Boucher présente, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), le projet de règlement qui prévoit une dépense au montant 1 113 000 \$ pour la reconstruction de la fondation d'un tronçon de la rue des Massonnais, sur une longueur approximative de 600 mètres (sans pavage).

Il explique que le financement se fait au moyen d'un emprunt au montant de 1 113 000 \$ couvrant les travaux, les taxes, les imprévus, les frais de financement et d'emprunt temporaire payables par l'ensemble des contribuables de la Ville amorti sur une période de vingt-cinq (25) ans. La taxe spéciale sera incluse à la taxe générale spéciale service de dettes.

L'impact pour le service de dette est estimé à 77 003 \$ annuellement pour les contribuables soit une charge fiscale calculée à 27.65 \$ de la taxe applicable (pour une valeur moyenne de propriété de 269 903 \$

Ce règlement n'est pas sujet à une approbation référendaire, répondant aux critères de l'article 556 de la *Loi* sur les cités et villes en matière d'approbation.

Le maire, monsieur Gilles Boucher, donne avis de motion qu'un règlement # 186-2023 décrétant une dépense et un emprunt au montant n'excédant pas 1 113 000 \$ pour des travaux de reconstruction de la fondation d'un tronçon municipal de la rue des Massonnais sera déposé pour étude et adoption lors d'une séance subséquente.

Le projet de règlement sera accessible sur le site Internet municipal dans la section *Projets de règlements et procédures spécifiques* de l'onglet *Ma Ville*.

9503-11-2023

4. g) ADOPTION DU RÈGLEMENT #106-208-A09 MODIFIANT LE RÈGLEMENT #106-2018 PERMETTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE, MOTONEIGES OU VÉHICULES TOUT-TERRAIN, SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX AFIN D'Y MODIFIER LES ARTICLES 6 ET 10 POUR LA CIRCULATION DES VTT SUR LE CHEMIN D'ENTRELACS.

ATTENDU l'adoption du règlement # 106-2018 permettant la circulation des véhicules hors route, motoneiges ou véhicules tout-terrain, sur certains chemins municipaux et son entrée en vigueur le 21 mars 2018 de même que ses amendements # 106-2018-A01 le 27 novembre 2019, # 106-2018-A02 le 19 février 2020, # 106-2018-A03 le 17 décembre 2020, # 106-2018-A04 le 8 février 2021, # 106-2018-A05 le 30 juin 2021, # 106-2018-A06 le 21 décembre 2021, # 106-2018-A07 le 28 janvier 2022 et # 106-2018-A08 le 22 décembre 2022;

ATTENDU la requête du Club Paradis du Quad Ouareau pour permettre le passage des quads sur le chemin d'Entrelacs entre le chemin Masson et la jonction au chemin du Lac-Violon suivant le bon déroulement du projet-pilote mis en place du mois de décembre 2022 au mois d'octobre 2023 ;

ATTENDU que ce conseil souhaite poursuivre le projet-pilote pour une période additionnelle d'un an ;

ATTENDU que l'objet du présent règlement se traduit par des modifications aux dispositions des articles 6 et 10 du règlement # 106-2018 ;

ATTENDU que le dépôt du présent projet et l'avis de motion du règlement ont été dûment effectué et donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 octobre 2023 par le maire, monsieur Gilles Boucher qui a également procédé à la présentation du projet de règlement à cette même séance ;

ATTENDU que chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le règlement portant le numéro # 106-2018-A09 modifiant le règlement # 106-2018 permettant la circulation des véhicules hors route, motoneiges ou véhicules tout-terrain, sur certains chemins municipaux afin d'y modifier les articles 6 et 10 pour la circulation des VTT sur le chemin d'Entrelacs soit et est adopté ; qu'il fait partie des présentes comme s'il était ici au long reproduit ; et qu'il entrera en vigueur conformément à la loi suivant sa promulgation par avis public.

QUE le règlement adopté sera accessible sur le site Internet dans la section *Projets de règlements et procédures* spécifiques de l'onglet *Ma Ville*.

9504-11-2023

4. h) <u>ADOPTION DE LA POLITIQUE DE DÉNEIGEMENT # 148B-2023 REMPLAÇANT LE POLITIQUE</u> # 148A-2021.

ATTENDU qu'il y a lieu de préciser, pour le bénéfice des contribuables, les mesures sur la gestion de l'épandage d'abrasif et de mettre à jour la liste des véhicules affectés aux opérations de déneigement à l'annexe A de la politique de déneigement écoresponsable # 148A-2021 adoptée le 15 février 2021;

ATTENDU le projet de politique de déneigement # 148B-2023 soumis au conseil pour étude pour remplacer l'actuelle politique # 148A-2021 à compter des présentes ;

ATTENDU que ce projet reflète la vision du conseil ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil adopte la Politique de déneigement # 148B-2023 laquelle est jointe à la présente pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite et remplace la politique # 148A-2021 à compter des présentes.

4. i) DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL.

En conformité avec l'article # 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (E-2.2.), sont déposées au conseil municipal les déclarations des intérêts des élus municipaux, madame Joan Raymond, monsieur Daniel Beaudoin, monsieur Michaël Vangansbeck, madame Johanne Lepage, monsieur Alexandre Morin et monsieur Gilles Boucher.

9505-11-2023

4. j) <u>UTILISATION DE SOLDES DISPONIBLES D'EMPRUNTS FERMÉS RELATIVEMENT AUX</u> RÈGLEMENTS # 25-2007 ET # 30-2008.

ATTENDU les dispositions de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (L.R.Q., chap. D-7);

ATTENDU que le règlement # 25-2007 autorisant des travaux de chargement, remplacement de ponceaux, fossés, et de revêtement bitumineux sur un tronçon d'une longueur approximative de 2,3 kilomètres de la montée Gagnon et décrétant un emprunt d'une somme n'excédant pas deux cent quatre-vingt-onze mille dollars (291 000 \$) pour en défrayer les coûts présente un solde disponible sur emprunt fermé au montant de 35.00 \$;

ATTENDU que le règlement # 30-2008 décrétant des travaux de réfection sur le chemin des Hauteurs et autorisant un emprunt d'une somme d'un million huit cent trente mille dollars (1 830 000 \$) pour en défrayer les coûts incluant les honoraires professionnels et décrétant une taxe spéciale à cet effet présente un solde disponible sur emprunt fermé au montant de 64.00 \$;

ATTENDU que le conseil municipal peut autoriser l'affectation de soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés au remboursement de la dette à long terme ;

ATTENDU la recommandation de la trésorière, madame Lise Lavigne, d'affecter les montants respectifs de 35.00 \$ et de 64.00 \$ au refinancement ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher, et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson se prévaut de son droit d'appliquer les montants respectifs de 35.00 \$ et de 64.00 \$ pour le remboursement en capital lors du refinancement du 27 novembre 2023 des règlements 25-2007 et 30-2008.

9506-11-2023

4. k) REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS #24-2007, #25-2007, #30-2008, #66-2013, #73-2013, #125-2018 ET #AG-008-2007 ET FINANCEMENT DES RÈGLEMENTS #114-2017,

165-2021, # AG-046-2019 ET # AG-052-2022 — BILLET # 101 — MONTANT DE 1 836 500 \$ - CONCORDANCE ET COURTE ÉCHÉANCE.

ATTENDU que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson souhaite emprunter par billets un montant total de 1 836 500 \$ qui sera réalisé le 27 novembre 2023, réparti comme suit :

RÈGLEMENTS D'EMPRUNT#	OBJET DU RÈGLEMENT	POUR UN MONTANT DE \$
24-2007	Construction bâtiment accessoire garage municipal	80 800 \$
23-2007	Mise aux normes bâtiment eau potable Volet II	78 200 \$
25-2007	Travaux de pavage montée Gagnon	89 065 \$
30-2008	Travaux chemin Hauteurs	280 636 \$
AG-008-2007	Étude réfection ponts Lajeunesse et Rouleau	8 600 \$
66-2013	Mise aux normes TECQ	119 600 \$
73-2013	Travaux chemin du Lac-Violon	217 900 \$
125-2018	Achat camion 6 roues 2019	137 100 \$
165-2021	Travaux chemin Lac-Violon	453 585 \$
AG-046-2019	Quai municipal et débarcadère	265 309 \$
AG-052-2022	Camionnette et équipements premiers répondants	84 196 \$
114-2017	Travaux chemin Guénette	21 509 \$

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

ATTENDU que, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 66-2013, 73-2013, 165-2021, AG-046-2019, AG-052-2022 et 114-2017, la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

- 1. les billets seront datés du 27 novembre 2023 ;
- 2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 27 mai et le 27 novembre de chaque année ;
- 3. les billets seront signés par le maire et la trésorière ;
- 4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2024.	175 600 \$
2025.	186 200 \$
2026.	197 000 \$
2027.	209 000 \$
2028.	221 300 \$ (à payer en 2028)
2028.	847 400 \$ (à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 66-2013, 73-2013, 165-2021, AG-046-2019, AG-052-2022 et 114-2017 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 27 novembre 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

9507-11-2023

4. I) REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS # 24-2007, # 23-2007, # 25-2007, # 30-2008, # 66-2013, # 73-2013, # 125-2018 ET # AG-008-2007 ET FINANCEMENT DES RÈGLEMENTS # 114-2017, # 165-2021, # AG-046-2019 ET # AG-052-2022 — BILLET # 101 — MONTANT DE 1 836 500 \$ - ADJUDICATION - 27 NOVEMBRE 2023.

Date d'ouverture :	20 novembre 2023	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec		
Montant :	1 836 500 \$	Date d'émission :	27 novembre 2023

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 27 novembre 2023, au montant de 1 836 500 \$;

ATTENDU qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et les villes* (RLRQ, chapitre C-19) et de la résolution adoptée en vertu de cet article :

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

175 600 \$	5,37000 %	2024
186 200 \$	5,37000 %	2025
197 000 \$	5,37000 %	2026
209 000 \$	5,37000 %	2027
1 068 700 \$	5 37000 %	2028

Prix: 100,00000 Coût réel: 5,37000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

175 600 \$	5,30000 %	2024
186 200 \$	5,20000 %	2025
197 000 \$	5,10000 %	2026
209 000 \$	5,10000 %	2027
1 068 700 \$	5,05000 %	2028

Prix: 98,79900 Coût réel: 5,41795 %

3 - CAISSE DESJARDINSDE LA VALLÉE DES PAYS-D'EN-HAUT

175 600 \$	5,44000 %	2024
186 200 \$	5.44000 %	2025
197 000 \$	5.44000 %	2026
209 000 \$	5.44000 %	2027
1 068 700 \$	5,44000 %	2028

Prix : 100,00000 Coût réel : 5,44000 %

ATTENDU que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QUE la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 27 novembre 2023 au montant de 1 836 500 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 24-2007, 23-2007, 25-2007, 30-2008, AG-008-2007, 66-2013, 73-2013, 125-2018, 165-2021, AG-046-2019, AG052-2022 et 114-2017. Ces billets sont émis au **prix de 100,0000** pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**.

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

9508-11-2023 4. m) <u>AUTORISATION DE DISPOSER DE BIENS IMMOBILISÉS, MATÉRIELS OU D'ÉQUIPEMENTS.</u>

ATTENDU que les différents services municipaux détiennent des biens immobilisés, du matériel ou des équipements devenus incompatibles, inutilisables ou inappropriés ou usagés qui ont atteint leur durée de vie utile pour l'usage de la Ville ;

ATTENDU qu'il y lieu d'en faire autoriser soit la disposition ou le recyclage ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise la trésorière, madame Lise Lavigne, à procéder à la disposition de matériel informatique, téléphones et autres « SerPuaRien » par recyclage, liste du 3 novembre 2023, la coordonnatrice du Service des loisirs et de la vie communautaire, madame Patricia Comeau, à procéder à la disposition d'équipements désuets, par vente ou recyclage, liste du 16 octobre 2023 et la coordonnatrice au Service des travaux publics, madame Brigitte Roussel, à disposer d'équipements non réutilisables et à la vente d'équipements listés à son rapport du 13 septembre 2023.

9509-11-2023 4. n) <u>AUTORISATION DE DESTRUCTION DE DOCUMENTS INACTIFS – ARCHIVES.</u>

ATTENDU que conformément aux prescriptions de la *Loi sur les archives* et en vertu des délais de conservation des archives adoptés par le conseil municipal, certains documents inactifs doivent être détruits adéquatement ;

ATTENDU la liste des documents inactifs en format papier retirés de l'inventaire des documents de la ville représentant environ 45 boîtes de documents ;

ATTENDU la recommandation de la greffière, madame Judith Saint-Louis ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise la destruction des documents inactifs par Confidentiel déchiquetage pour un montant estimé à 500 \$ plus les taxes applicables (574.88 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-14000-414 et # 62-14000-414.

9510-11-2023

4. 0) RENOUVELLEMENT DE CONTRATS D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN DES APPLICATIONS (CESA) – PGMÉGAGEST, GESTIONNAIRE MUNICIPAL, ACCÈSCITÉ-DONNÉES IMMOBILIÈRES – UEL, PREMIÈRE LIGNE – 2024 – PG SOLUTIONS.

ATTENDU la proposition # CESA56298 de PG Solutions datée du 1er décembre 2023 relativement au contrat d'entretien et de soutien des applications informatiques municipales (CESA) du Gestionnaire municipal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 au montant de 17 584.00 \$ plus les taxes applicables (20 217.21 \$ toutes taxes comprises);

ATTENDU la proposition # CESA56074 de PG Solutions datée du 1er décembre 2023 relativement au contrat d'entretien et de soutien des applications informatiques municipales (CESA) Portail de données immobilières pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 au montant de 3 879.00 \$ plus les taxes applicables (4 459.88 \$ toutes taxes comprises);

ATTENDU la proposition # CESA55535 de PG Solutions datée du 1^{er} décembre 2023 relativement au contrat d'entretien et soutien des applications de Logiciels Première Ligne pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 au montant de 1 767.00 \$ plus les taxes applicables (2 031.61 \$ toutes taxes comprises);

ATTENDU la proposition # CESA54819 de PG Solutions datée du 1er décembre 2023 relativement au contrat d'entretien et de soutien des applications informatiques municipales (CESA) PGMégaGest pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 au montant de 16 890.00 \$ plus les taxes applicables (19 419.28 \$ toutes taxes comprises);

ATTENDU la recommandation favorable de la trésorière, madame Lise Lavigne ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte les propositions de PG Solutions précitées et portant respectivement les numéros CESA56298, CESA56074, CESA55535 et CESA54819 pour un montant global de 40 120.00 \$ plus les taxes applicables (46 127.97 \$ toutes taxes comprises) lesquelles demeurent attachées à la présente pour en faire partie intégrante et autorise le Service de la trésorerie à acquitter les factures en temps et lieu, dossier # ADM-202311-104.

QUE ces dépenses soient imputées et réparties aux postes budgétaires appropriés de 2023.

9511-11-2023

4. p) FQM ASSURANCES INC. – RENOUVELLEMENT DES ASSURANCES GÉNÉRALES DE LA VILLE POUR L'ANNÉE 2024 – DOSSIER # ADM-202311-105.

ATTENDU le coût du renouvellement des assurances générales de la Ville, membre du Fonds d'assurance des municipalités du Québec (Fonds), pour l'année 2024 au montant de 97 181.00 \$ pour La Municipale 2024 et 19 259 \$ pour La Municipale Automobile, combinées totalisant 116 440 \$ plus la taxe applicable de 9 %, soit la facture # 11728 (126 883.96 \$ toutes taxes comprises) payables à la FQM Assurances inc. ;

ATTENDU les coûts des assurances accidents AIG du Canada pour les bénévoles à 250.00 \$, les cadres et dirigeants à 632.00 \$ et les pompiers et premiers répondants à 650.00 \$, plus la taxe applicable de 9 %, (1 669.88 \$ toute taxe comprise) payables à FQM Assurances, pour la facture # 12375 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le Service de la trésorerie à acquitter les factures # 11728 et 12375 à FQM Assurances inc. pour ces dépenses 2024 en temps et lieu, totalisant un montant 128 553.84 \$ toutes taxes comprises, lesquelles sont imputées aux postes budgétaires appropriés, dossier # ADM-202311-105.

QUE la greffière, madame Judith Saint-Louis, ou la directrice générale, madame Julie Forgues en son absence, soit autorisée à signer pour et au nom de la Ville tous les documents légaux qui découlent de la police et ses avenants.

9512-11-2023

4. q) <u>MANDAT POUR CONSULTATIONS JURIDIQUES TÉLÉPHONIQUES – DUFRESNE HÉBERT COMEAU, AVOCATS – DOSSIER # ADM-202311-106</u>.

ATTENDU que la Ville désire s'adjoindre les services professionnels d'un cabinet d'avocats spécialisés en droit municipal et en droit du travail pour obtenir certaines précisions ou suggestions légales dans les affaires municipales courantes ;

ATTENDU l'offre du cabinet Dufresne Hébert Comeau, avocats, pour le personnel de direction pour un montant annuel de 400 \$ plus les taxes applicables pour 2024 ;

ATTENDU qu'après étude, la directrice générale, madame Julie Forgues, en recommande l'acceptation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte l'offre du cabinet Dufresne Hébert Comeau, avocats (DHC), et lui confie le mandat professionnel # ADM-202311-106 pour un forfait de service de consultations juridiques téléphoniques selon son offre du 9 octobre dernier au montant de 400.00 \$ plus les taxes applicables (459.90 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit imputée au prorata des dossiers aux postes budgétaires appropriés.

9513-11-2023

4. r) MANDAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS POUR DOSSIERS DE NATURE PÉNALE À LA COUR MUNICIPALE – PRÉVOST, FORTIN, D'AOUST, AVOCATS – DOSSIER # ADM-202311-107.

ATTENDU que la Ville désire s'adjoindre les services professionnels d'un cabinet d'avocats spécialisés en droit municipal pour le traitement des dossiers de nature pénale à la Cour municipale et la représentation de la Ville ;

ATTENDU l'offre de Me Stéphanie Provost, avocate du cabinet Prévost Fortin D'Aoust, avocats, du 6 novembre 2023, pour un forfait mensuel au coût de 500.00 \$ plus les taxes applicables pour la Cour municipale et à tarif horaire pour la Cour supérieure ;

ATTENDU qu'après étude, la directrice générale, madame Julie Forques, en recommande l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte l'offre du cabinet Prévost Fortin D'Aoust, avocats (PFD) et lui confie le mandat # ADM-202311-107 pour un forfait mensuel au montant de 500.00 \$ plus les taxes applicables (574.88 \$ toutes taxes comprises) pour 2024 pour la Cour municipale et à tarif horaire pour la Cour supérieure et que cette dépense soit imputée au prorata des dossiers aux postes budgétaires appropriés.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-12000-410.

9514-11-2024

4. s) MODIFICATION À LA RÉSOLUTION # 9450-10-2023 – CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL 2024.

ATTENDU la résolution #9450-10-2023 prise le 16 octobre 2023 pour établir le calendrier des séances ordinaires 2024 :

ATTENDU qu'il y a lieu de reporter à une date plus tardive la tenue de la séance ordinaire prévue au mois d'octobre du calendrier ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil modifie le calendrier des séances ordinaires prévues en 2024 pour tenir la séance ordinaire d'octobre le lundi 21 octobre 2024.

9515-11-2023

4. t) OFFRE D'ACHAT ET D'ÉCHANGE DE M. ANDRÉ BOIVIN – LOTS 5 507 657 (VILLE) – ET # 5 507 617 (M. BOIVIN) – RUE DU LAC-CROCHE.

ATTENDU l'offre d'achat-échange présentée par monsieur André Boivin le 8 novembre 2023 pour une parcelle du lot # 5 507 657 appartenant à la Ville en échange d'une parcelle de même superficie lui appartenant sur le lot # 5 507 617 dans le secteur de la rue du Lac-Croche, le tout entièrement à la charge de M. Boivin ;

ATTENDU que la Ville détient le lot # 5 507 657 du cadastre officiel du Québec, immatriculé sous le numéro 6602-17-0433 sur le rôle d'évaluation (correspondant à une partie du lot 43 du rang 6 du canton de Wexford de la Paroisse de Sainte-Marguerite avant la rénovation cadastrale), suivant une cession pour fins de parcs, de terrains de jeux, sentiers ou espaces naturels de Triad Development Ste Marguerite Ltd inscrite le 30 novembre 1977 sous le # 528 525 au registre foncier;

ATTENDU que la parcelle de terrain échangée sera compensée par une parcelle de même superficie et qu'il en résultera aucune diminution de superficie pour la Ville ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise la vente d'une parcelle de terrain située sur la rue du Lac-Croche et le retrait de cette parcelle du domaine public.

QUE cette parcelle, soit une partie du lot actuel rénové # 5 507 657, correspondant à une bande de terrain de 15 mètres de largeur maximale par une longueur maximale de 43,305 mètres linéaires dont la superficie est estimée à 649,5 mètres carrés, devra être décrite officiellement par un arpenteur-géomètre dans une description technique à produire.

QUE ce conseil accepte de céder à M. Boivin cette parcelle de lot # 5 507 657 en échange de la parcelle de lot #5 507 617 appartenant à M. André Boivin, le tout sans garantie légale de qualité aux risques et péril de l'acheteur, sans autre titre que l'acte publié # 528 525 et sans certificat de localisation, le tout tel que vu avec les servitudes actives et passives liées à l'immeuble, et le tout à la charge entière de l'acheteur, M. André Boivin.

QU'en échange, ce conseil accepte la cession d'une bande de mêmes dimensions et superficie du terrain de M. Boivin, correspondant à une parcelle du lot rénové # 5 507 617.

QUE les parcelles de terrain une fois échangées par acte notarié devront être regroupées sur des nouveaux lots distincts par propriétaires, le tout à la charge entière de M. Boivin.

QUE le maire, monsieur Gilles Boucher, ou le maire suppléant en son absence, et la greffière, madame Judith Saint-Louis, ou la directrice générale en son absence, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville tout document inhérent pour donner suite à cette transaction.

QUE si le requérant ne donnait pas suite aux présentes au plus tard le 1^{er} juillet 2024, la présente résolution deviendrait nulle et non avenue.

5. <u>SÉCURITÉ CIVILE, SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE.</u>

5. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

En l'absence du conseiller, monsieur Daniel Beaudoin, le conseiller, monsieur Michaël rapport au conseil.

9516-11-2023

5. b) <u>ACCEPTATION DE DÉMISSION DE M. PASCAL LONGTIN, POMPIER À TEMPS PARTIEL ET PREMIER RÉPONDANT.</u>

ATTENDU l'avis de démission, tel que formulé le 15 octobre dernier par monsieur Pascal Longtin, pour informer son supérieur qu'il ne désire plus occuper le poste de pompier à temps partiel et de premier répondant ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Mario Nareau ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la démission de monsieur Pascal Longtin, à titre de pompier à temps partiel et de premier répondant à compter du 15 octobre 2023 et le remercie pour le temps alloué à ce service dans la dernière année.

9517-11-2023

5. c) <u>NOMINATION DE M. CHRISTIAN BROUILLET, CAPITAINE AUX OPÉRATIONS.</u>

ATTENDU l'ouverture du poste de capitaine aux opérations au Service de sécurité incendie de Sainte-Marguerite-Estérel tel que prévu au règlement # AG-033-2015 afin de maintenir un organigramme décisionnel lors des opérations ;

ATTENDU l'intérêt manifesté par le lieutenant pompier, monsieur Christian Brouillet qui a réussi les examens théorique et pratique, de même que l'entrevue pour ce poste ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Mario Nareau, suivant le choix du comité de sélection ;

ATTENDU le règlement # AG-016-2008 déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et nomme monsieur Christian Brouillet, à titre de pompier à temps partiel capitaine aux opérations au Service de sécurité incendie de Sainte-Marguerite-Estérel, aux conditions telles qu'édictées au règlement # AG-033-2015 et à la convention en vigueur au chapitre de la rémunération à compter des présentes.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 62-22000-141.

9518-11-2023

5. d) NOMINATION DE M. PHILIPPE HIOCO, LIEUTENANT INTÉRIMAIRE.

ATTENDU l'ouverture d'un poste de lieutenant intérimaire devenu vacant suivant la nomination de la coordonnatrice adjointe au Service de sécurité incendie de Sainte-Marguerite-Estérel ;

ATTENDU qu'il y a lieu de maintenir en fonction trois équipes de pompiers de sept membres chacune en vertu du règlement # AG-033-2015 ayant chacune un lieutenant et un lieutenant intérimaire ;

ATTENDU l'intérêt manifesté par le pompier à temps partiel, monsieur Philippe Hioco qui a réussi les examens théorique et pratique, de même que l'entrevue pour ce poste ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Mario Nareau, suivant le choix du comité de sélection ;

ATTENDU le règlement # AG-016-2008 déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et nomme monsieur Philippe Hioco, à titre de pompier à temps partiel lieutenant intérimaire au Service de sécurité incendie de Sainte-Marguerite-Estérel, aux conditions telles qu'édictées au règlement # AG-033-2015 et à la convention en vigueur au chapitre de la rémunération à compter des présentes.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 62-22000-141.

9519-11-2023

5. e) <u>EMBAUCHE – M. JONATHAN RAINVILLE, POMPIER À TEMPS PARTIEL ET PREMIER</u> RÉPONDANT.

ATTENDU les besoins en ressources humaines au Service de sécurité incendie de Sainte-Marguerite-Estérel pour compléter les équipes de pompiers à temps partiel et de premiers répondants en fonction ;

ATTENDU qu'il y a lieu de maintenir en fonction trois équipes de pompiers de sept membres chacune en vertu du règlement # AG-033-2015 ;

ATTENDU l'intérêt manifesté par monsieur Jonathan Rainville, actuellement inscrit à la formation Pompier 1;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Mario Nareau ;

ATTENDU le règlement # AG-016-2008 déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et procède à l'embauche de monsieur Jonathan Rainville, à titre de pompier à temps partiel et premier répondant au Service de sécurité incendie de Sainte-Marguerite-Estérel, aux conditions telles qu'édictées au règlement # AG-033-2015 et aux conventions des pompiers et premiers répondants en vigueur au chapitre de la rémunération à compter des présentes.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 62-22000-141, # 62-23000-141 et # 62-23000-454.

9520-11-2023

5. f) <u>EMBAUCHES - MMES VANESSA ASFAR ET ALEXA ZAWISLAK, PREMIÈRES RÉPONDANTES AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE SAINTE-MARGUERITE-ESTÉREL</u>.

ATTENDU les besoins en ressources humaines au Service de sécurité incendie de Sainte-Marguerite-Estérel pour compléter les équipes de premiers répondants en fonction ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Mario Nareau, envers les candidatures de mesdames Vanessa Asfar et Alexa Zawislak qui répondent aux critères d'embauche mais qui devront être formées ;

ATTENDU le règlement # AG-016-2008 déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et procède à l'embauche de mesdames Vanessa Asfar et Alexa Zawislak, aux postes de premières répondantes, à compter des présentes selon leur convention d'embauche à intervenir et selon les dispositions de l'entente applicable aux premiers répondants en vigueur de même qu'aux dispositions du règlement # AG-033-2015.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 62-23000-141 et autres postes appropriés.

6. TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES.

6. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

En l'absence du conseiller, monsieur Daniel Beaudoin, le conseiller, monsieur Michaël Vangansbeck fait rapport au conseil.

9521-11-2023

6. b) <u>PERMANENCE DE MME STÉPHANIE CHARRON, SECRÉTAIRE-RÉCEPTIONNISTE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS.</u>

ATTENDU la résolution # 9198-04-2023 prise le 17 avril 2023 autorisant l'embauche de madame Stéphanie Charron au poste régulier de secrétaire-réceptionniste au Service des travaux publics en probation ;

ATTENDU les dispositions de la convention collective en vigueur dont la période de probation de 150 jours ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et des services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., pour confirmer sa permanence ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil confirme à son poste de secrétaire-réceptionniste au Service des travaux publics, madame Stéphanie Charron, à compter du ou vers le 29 novembre 2023 (soit après 150 jours de travail), ayant satisfait les exigences du poste à titre de salariée régulière et accorde une majoration à 85 % de l'échelon salarial en vertu de la convention collective en vigueur.

9522-11-2023

6. c) <u>EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI # 202308-26 – ASSISTANT-MÉCANICIEN ET CHAUFFEUR-</u>OPÉRATEUR EN PROBATION.

ATTENDU les besoins en ressources humaines au Service des travaux publics et services techniques pour combler un poste régulier d'assistant-mécanicien et chauffeur-opérateur qui sera vacant sous peu ;

ATTENDU le concours d'emploi # 202308-26 par affichage et à l'externe ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., suivant le choix du comité de sélection envers monsieur Ghislain Parizeau répondant aux exigences de l'emploi ;

ATTENDU les dispositions de la convention collective 2018-2024 en vigueur dont la période de probation de 150 jours à l'article 5.02 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil procède à l'embauche de monsieur Ghislain Parizeau, à titre d'assistant-mécanicien et chauffeur-opérateur en probation, selon l'article 5.02 de la convention collective, à compter du 27 novembre 2023, à 90 % de l'échelon salarial le tout selon la convention collective en vigueur et sa convention d'embauche à intervenir.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-32000-141, # 02-33000-141 et autres postes appropriés.

9523-11-2023 6. d) EMBAUCHE - CONCOURS D'EMPLOI # 202311-34 - CHAUFFEUR-OPÉRATEUR TEMPORAIRE.

ATTENDU les besoins en ressources humaines au Service des travaux publics et services techniques pour combler un poste de chauffeur-opérateur temporaire pour la saison hivernale;

ATTENDU le concours d'emploi # 202311-34 par affichage ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., suivant le choix du comité de sélection envers monsieur Marc-André Cameron qui a déjà occupé ce poste ;

ATTENDU les dispositions de la convention collective 2018-2024 en vigueur ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil procède à l'embauche de monsieur Marc-André Cameron, à titre de chauffeur-opérateur temporaire, selon l'article 5.05 de la convention collective, à compter du 21 novembre 2023, selon l'échelon salarial approprié le tout selon la convention collective en vigueur et sa convention d'embauche à intervenir.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-32000-141, # 02-33000-141 et autres postes appropriés.

9524-11-2023

6. e) <u>DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU (PRIMEAU) 2023.</u>

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère ;

ATTENDU que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière ;

ATTENDU le mandat donné à Équipe Laurence pour la préparation du dossier pour le remplacement d'un tronçon d'une conduite d'égout municipal selon son offre AS-9886 du 9 novembre 2023 ;

ATENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

QUE la Ville s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Ville pour la réalisation des travaux ;

QUE la Ville s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux ;

QUE la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus ;

QUE la Ville s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023 ;

QUE la Ville s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet et tout dépassement de coûts ;

QUE ce conseil autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023 et mandate le directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., à signer pour et au nom de la Ville, tous les documents inhérents à cette demande et à son suivi, et autorise la coordination du projet par les représentants d'Équipe Laurence.

9525-11-2023

6. f) <u>SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE – TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'UN TRONÇON D'UNE CONDUITE D'ÉGOUT SANITAIRE SOUS LA RIVIÈRE DONCASTER – DOSSIER # TP-202309-90-A.</u>

ATTENDU le projet de règlement d'emprunt # 185-2023 décrétant des travaux de remplacement de la conduite d'égout sanitaire municipale sous la rivière Doncaster et autorisant un emprunt de 641 000 \$;

ATTENDU la demande de prix à des firmes d'ingénierie pour les services professionnels requis pour les travaux de remplacement d'un tronçon d'environ 50 mètres longueur de la conduite d'égout sanitaire sous la rivière Doncaster, près de la Station Sainte-Marguerite, telle que préparée par le directeur du Service des travaux publics et services technique, monsieur Claude Gagné, ing., sous le dossier # TP-202309-90;

ATTENDU qu'une seule offre de services professionnels a été déposée par Parallèle 54 Expert-Conseil inc. au montant global de 49 500 \$ plus les taxes applicables, soit les volets 1 et 2, au montant de 15 500.00 \$ pour les relevés et les plans et devis et les volets 3 et 4 pour un montant de 34 000.00 \$ pour la surveillance et les relevés finaux :

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. pour retenir, dans un premier temps l'offre déposée pour les volets 1 et 2 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et l'offre de Parallèle 54 inc. # VSML-2303 datée du 24 octobre 2023, volets 1 et 2 et lui attribue le contrat # TP-230309-90-A pour les services professionnels en ingénierie requis pour le remplacement d'un tronçon de la conduite d'égout sanitaire sous la rivière Doncaster près de la Station Sainte-Marguerite pour un montant de 15 500.00 \$ plus les taxes applicables (17 821.13 \$ toutes taxes comprises) conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt # 185-2023 en processus d'adoption.

QUE le directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., soit désigné à titre de représentant à ce dossier pour la réalisation de ce mandat.

QUE cette dépense soit payable par le règlement # 185-2023 en processus d'adoption et par toute aide financière demandée au Programme PRIMEAU 2023.

9526-11-2023

6. g) <u>SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE – TRAVAUX DE RECONSTRUCTION D'UN TRONÇON MUNICIPAL DE LA RUE DES MASSONNAIS – DOSSIER # TP-202309-91.</u>

ATTENDU le projet de règlement d'emprunt # 186-2023 décrétant une dépense et un emprunt au montant n'excédant pas 1 113 000 \$ pour des travaux de reconstruction d'un tronçon municipal de la rue des Massonnais;

ATTENDU la demande de prix à des firmes d'ingénierie pour les services professionnels requis pour les travaux de reconstruction d'un tronçon municipal de la rue des Massonnais telle que préparée par le directeur du Service des travaux publics et services technique, monsieur Claude Gagné, ing., sous le dossier # TP-202309-91;

ATTENDU que les services professionnels incluent, sans s'y limiter, à : l'analyse et la conception, la cueillette des données et les relevés terrain, la préparation des plans et devis définitifs, la gestion de l'appel d'offres, la coordination et ainsi que la surveillance des travaux en résidence pendant la construction (surveillance en chantier) ;

ATTENDU que deux offres de services professionnels ont été déposées tel qu'il appert au tableau ci-dessous :

Soumissionnaires	Prix avant taxes
FNX-INNOV inc.	45 100.00 \$
Parallèle 54 Expert-Conseil inc.	63 200.00 \$

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., pour la soumission la plus basse et la plus avantageuse ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et l'offre de FNX-INNOV inc. # VSML-2304 datée du 24 octobre 2023 et lui attribue le contrat # TP-202309-91 pour les services professionnels requis pour les travaux de reconstruction d'un tronçon municipal de la rue des Massonnais pour un montant de 45 100.00 \$ plus les taxes applicables (51 853.73 \$ toutes taxes comprises) conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt # 186-2023.

QUE le directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., soit désigné à titre de représentant de la Ville à ce dossier pour la réalisation de ce mandat.

QUE cette dépense soit payable par le règlement d'emprunt # 186-2023 en processus d'adoption.

9527-11-2023

6. h) TRAVAUX DE PAVAGE SUPPLÉMENTAIRE AU NOUVEAU GARAGE MUNICIPAL DEVCOR (1994) INC. – DOSSIER # BÂT-201910-59.

ATTENDU le règlement d'emprunt # 137A-2022 modifiant le montant du règlement # 137-2020 décrétant une dépense en immobilisation pour la réfection du garage municipal et autorisant une dépense et un emprunt au

montant révisé de 7 949 000 \$ afin d'en financer les coûts, pour un montant additionnel de 1 171 000 \$ entré en vigueur le 11 novembre 2022 ;

ATTENDU la résolution # 8879-11-2022 par laquelle ce conseil attribuait un contrat à l'entrepreneur 9006-9311 Québec Inc. / Devcor (1994), pour la réalisation des travaux pour un montant total de 6 010 078.00 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU qu'une demande de prix a été faite à Devcor (1994) pour compléter le pavage à l'avant de l'édifice d'une superficie de 175 mètres carrés ;

ATTENDU la soumission # DEV-032 de Devcor (1994) datée du 2 novembre 2023 au prix de 19.28 \$ la tonne métrique de revêtement bitumineux (achat et pose excluant les taxes) pour un montant de 7 199.50 \$ plus les taxes applicables et ajustement aux assurances pour ces travaux incluant les frais administratifs et les profits, le tout représentant concernant le dossier # BÂT-201910-59 ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil décrète les travaux de pavage avant supplémentaires au nouveau garage municipal et accepte la soumission # DEV-032 de Devcor (1994) datée du 2 novembre 2023 pour un montant de 8 068.48 \$ \$ plus les taxes applicables (9 276.73 \$ toutes taxes comprises) concernant le dossier # BÂT-201910-59.

QUE cette dépense soit payable à même le règlement d'emprunt # 137A-2022 et en partie par l'aide financière obtenue du programme PRACIM.

9528-11-2023

6. i) APPROBATION DE PAIEMENT DÉCOMPTE PROGRESSIF # 9 – TRAVAUX DE DÉMOLITION ET CONSTRUCTION DU NOUVEAU GARAGE MUNICIPAL – DEVCOR (1994) INC. – DOSSIER # BAT-201910-59.

ATTENDU le règlement d'emprunt # 137A-2022 modifiant le montant du règlement # 137-2020 décrétant une dépense en immobilisation pour la réfection du garage municipal et autorisant une dépense et un emprunt au montant révisé de 7 949 000 \$ afin d'en financer les coûts, pour un montant additionnel de 1 171 000 \$ entré en vigueur le 11 novembre 2022 ;

ATTENDU la résolution # 8879-11-2022 par laquelle ce conseil attribuait un contrat à l'entrepreneur 9006-9311 Québec Inc. / Devcor (1994), pour la réalisation des travaux pour un montant total de 6 010 078.00 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la facture # 1891 du 31 octobre 2023 de Devcor (1994) inc. au montant de 536 589.76 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation favorable de Dany Guimond, architecte Z&D architectes, tel qu'il appert au certificat de paiement du 26 octobre 2023 accompagnant le décompte # 9 progressif au 31 octobre 2023 pour un montant de 536 589.76 \$ plus les taxes applicables incluant la retenue contractuelle de 10 %;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte les travaux exécutés dans le cadre du dossier # BÂT-201910-59 au 31 octobre 2023 selon le décompte progressif # 9 avec une retenue contractuelle de 10 % et autorise le Service de la trésorerie à acquitter la facture # 1891 de 9006-9311 Québec inc./ Devcor (1994) au montant de 536 589.76 \$ plus les taxes applicables (616 944.07 \$ toutes taxes comprises) en paiement du décompte # 9 incluant les avenants # 17 et # 19.

QUE cette dépense soit payable à même le règlement d'emprunt # 137A-2022 et en partie par l'aide financière obtenue du programme PRACIM.

7. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE.

7. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS

Le maire, monsieur Gilles Boucher, poursuit son rapport au conseil. La conseillère, madame Joan Raymond, fait rapport au conseil Le conseiller, monsieur Alexandre Morin, fait rapport au conseil.

9529-11-2023

7. b) <u>EMBAUCHE - CONCOURS D'EMPLOI # 202310-30 - PRÉPOSÉ À L'ÉCOCENTRE - POSTE TEMPORAIRE – SAISON HIVERNALE.</u>

ATTENDU les besoins en ressources humaines au Service de l'urbanisme et de l'environnement pour combler un poste de préposé à l'écocentre temporaire ;

ATTENDU le concours d'emploi # 202310-30 par affichage le 12 octobre 2023 ;

ATTENDU la recommandation de la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, suivant le choix du comité de sélection ;

ATTENDU les dispositions de la convention collective 2018-2024 en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil entérine l'embauche de monsieur André Simard, à titre de salarié temporaire selon l'article 5.05 de la convention collective 2018-2024, au poste de préposé à l'écocentre pour la période débutant le 14 octobre 2023, selon les besoins du service à raison de trois à quatre jours par semaine selon l'horaire de l'écocentre, le tout selon les dispositions de la convention collective en vigueur et n'excédant pas 170 jours et sa convention d'embauche à intervenir.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-47015-141.

9530-11-2023

7. c) <u>ÉCOCENTRE - APPROBATION DU CALENDRIER DES SERVICES 2024</u>.

ATTENDU le calendrier des services offerts à l'écocentre préparé par le Service de l'urbanisme et de l'environnement pour 2024 ;

ATTENDU les besoins des citoyens en matière d'utilisation de notre centre de tri;

ATTENDU que le dimanche est selon nos statistiques une journée avec moins d'achalandage;

ATTENDU que les lundis fériés ouverts durant l'année ne sont pas très occupés ;

ATTENDU la recommandation de la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil approuve l'horaire tel que proposé pour un dépliant 2024 accessible sur le site Internet, selon l'accès suivant de 9 h à 16 h :

- Janvier à avril 2024 : (3 jours par semaine) les mercredis, vendredis et samedis du mois;
- Mai 2024 à octobre 2024 : (4 jours par semaine) les mardis, jeudis, vendredis et samedis du mois ;
- Novembre et décembre 2024 : (3 jours par semaine) les mercredis, vendredis et samedis du mois.

QUE l'Écocentre soit fermé durant la période des Fêtes soit du 24 décembre 2023 au 9 janvier 2024 inclusivement.

9531-11-2023

7. d) <u>DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2023-PIIA-00054</u> – 92, CHEMIN MASSON – ENSEIGNE.

ATTENDU que le règlement de zonage # 128-2018-Z autorise l'usage de commerce de détails dans la zone C-13 ;

ATTENDU la demande de certificat d'autorisation déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro # 2023-PIIA-00054 pour l'installation d'une nouvelle enseigne à plat sur le bâtiment et à modifier l'enseigne existante sur poteau pour l'immeuble sis au 92, chemin Masson ;

ATTENDU la nouvelle enseigne sur poteau est en aluminium de 2 pouces d'épaisseur, avec lettres découpées ¾ pouce en PVC peint, pour une dimension de 36 pouces par 96 ¼ pouces ;

ATTENDU la nouvelle enseigne à plat sur la façade est en aluminium de 2 pouces d'épaisseur, avec lettres découpées ¾ pouces en PVC peint, pour une dimension de 73 pouces par 31 pouces;

ATTENDU que les enseignes proposées sont de dimensions similaires à l'existant et selon les standards de la franchise;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2023-064 favorable à la demande et que l'option A soit retenue pour l'enseigne sur poteau ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2023-PIIA-00054 concernant le certificat d'autorisation pour l'installation d'une nouvelle enseigne à plat et pour modifier l'enseigne existante sur poteau au 92, chemin Masson telle que présentée, en retenant l'option A pour l'enseigne sur poteau.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

9532-11-2023

7. e) <u>DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2023-PIIA-00057 – 58, RUE DE LA MONTAGNE-VERTE – SPA</u>.

ATTENDU que le règlement de zonage # 128-2018-Z autorise l'usage d'habitation unifamiliale en projet intégré dans la zone R-48 ;

ATTENDU la demande de certificat d'autorisation déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour un projet intégré portant le numéro # 2023-PIIA-00057 pour l'installation d'un spa dans le développement en projet intégré d'habitation du Domaine Nature-sur-le-Lac pour l'immeuble sis au 58, rue de la Montagne-Verte ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2023-065 favorable à la demande ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2023-PIIA-00057 concernant le certificat d'autorisation pour l'installation d'un spa au 58, rue de la Montagne-Verte telle que présentée.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

9533-11-2023

7. f) <u>DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2023-PIIA-00058</u> – 291, RUE DES BOISÉS – CABANON.

ATTENDU que le règlement de zonage # 128-2018-Z autorise l'usage habitation unifamiliale en projet intégré dans la zone R-48 ;

ATTENDU la demande de certificat d'autorisation déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour un projet intégré portant le numéro # 2023-PIIA-00058 pour l'ajout d'un cabanon pour l'immeuble sis au 291, rue des Boisés :

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2023-066 favorable à la demande conditionnellement à ce que le cabanon soit installé de façon que la pente de la toiture soit vers l'arrière ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2023-PIIA-00058 concernant le certificat d'autorisation pour l'ajout d'un cabanon au 291, rue des Boisés telle que présentée conditionnellement à ce que le cabanon soit installé de façon que la pente de la toiture soit vers l'arrière.

9534-11-2023

7. g) REDDITION - REMBOURSEMENT DE DÉPENSES - FONDS DE GESTION ET DE MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE - MRC DES PAYS-D'EN-HAUT - PROJET DE SENTIER CORRIDOR LAC-MASSON - PHASE 2.

ATTENDU la résolution # CM 66-03-20 adoptée le 10 mars 2020 par le conseil des maires de la MRC des Paysd'en-Haut afin d'affecter un montant de 65 000 \$ du Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire pour la réalisation du projet d'interconnexion récréative entre le P'tit train du Nord et la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et de mandater la SOPAIR afin d'assurer la gestion et la réalisation du projet de connexion récréative tel que présenté dans le cadre de la Convention FDTL;

ATTENDU la possibilité d'obtenir un remboursement des frais pour les services professionnels essentiels à l'avancement du projet de sentier Corridor Lac-Masson via le fonds affecté à la gestion et la mise en valeur du territoire ci-haut mentionné;

ATTENDU la charge que posent les frais incidents sur le fonds du programme Transport Actif en Périmètre Urbain (TAPU) et le règlement d'emprunt, ainsi que la possibilité de réduire cette charge ;

ATTENDU la possibilité d'avoir un remboursement de ces frais pour un montant totalisant la somme de 35 750 \$ par le cumul des factures reçues et qu'une résolution du conseil est requise pour une demande de paiement équivalent à ce montant via le fonds :

ATTENDU qu'une fois les factures cumulées, celles-ci devront être fournies en appui à une demande écrite de paiement et déposée à la MRC ;

ATTENDU la recommandation de la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien :

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et autorise la reddition de comptes pour un montant admissible de 35 750.00 \$ par la SOPAIR avec les pièces justificatives au FDTL.

9535-11-2023

7. h) <u>DEMANDES D'AIDES FINANCIÈRES MULTIPLES DESTINÉES AU FINANCEMENT DU PROJET DE CORRIDOR LAC-MASSON – PHASE 3.</u>

ATTENDU les résolutions # 9311-06-2023 et # 9475-10-2023 concernant les deux premières demandes d'aide financière au programme Signature Innovation de la MRC Connectivité des réseaux aux parcs linéaires pour le projet « Corridor Lac-Masson / Phase 3 - étapes 1 et 2 » ;

ATTENDU qu'un apport financier additionnel s'élevant à plus de 200 000.00 \$ est requis pour compléter le financement destiné à la réalisation de la phase 3 – étape 2 ;

ATTENDU la possibilité d'avoir recours à d'autres aides financières pour l'étape ou les étapes suivante(s);

ATTENDU qu'une autorisation est requise pour présenter chaque demande, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, dans le cadre des différents programmes d'aide financière disponibles ;

ATTENDU les délais souvent très courts pour obtenir une autorisation de présenter et la date limite pour déposer chacune des demandes de financement ;

ATTENDU la recommandation de la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien :

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil autorise la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, à présenter toute demande jugée utile, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, pour compléter le financement destiné à la réalisation de la phase 3 – étape 2 et suivantes.

9536-11-2023

7. i) <u>DÉSIGNATION D'UNE MANDATAIRE EN MATIÈRE DE TOPONYMIE</u>.

ATTENDU qu'il y a lieu de désigner officiellement une personne mandataire de la Ville de Sainte-Margueritedu-Lac-Masson auprès de la Commission de toponymie du Québec à sa demande ;

ATTENDU que le rôle de cette personne mandataire est de veiller au respect des normes établies en matière de toponymie ainsi qu'à la qualité de la toponymie sur le territoire municipal, tout en assurant une liaison régulière entre l'administration municipale et la Commission de toponymie;

ATTENDU qu'il revient au Service de d'urbanisme et de l'environnement la gestion des adresses civiques et l'étude des toponymes des nouvelles rues sur le territoire ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil désigne la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, à titre de mandataire en matière de toponymie pour la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson.

9537-11-2023

7. j) COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – NOMINATIONS.

ATTENDU le règlement # 78-2014 constituant le Comité consultatif d'urbanisme et établissant les dispositions de régie interne ;

ATTENDU l'article 3.1 stipulant les dispositions relatives au nombre par catégorie de membres permanents nommés par le conseil ;

ATTENDU la volonté des membres de ce conseil de renouveler les mandats des membres actifs ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil procède au renouvellement des mandats de monsieur Mario L'Écuyer et de monsieur Benoit Major pour des mandats respectifs d'une durée de deux (2) ans.

9538-11-2023

7. k) COMITÉ CONSULTATIF SUR L'ENVIRONNEMENT (CCE) – NOMINATIONS.

ATTENDU le règlement #77-2014 constituant le Comité consultatif sur l'environnement et établissant les dispositions de régie interne ;

ATTENDU l'article 3.1 stipulant les dispositions relatives au nombre par catégorie de membres permanents nommés par le conseil ;

ATTENDU la volonté des membres de ce conseil de renouveler le mandat des membres actifs ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil procède au renouvellement du mandat de madame Danielle Page, à titre de représentante du Regroupement des lacs (RDL) jusqu'à la fin de cette année, de madame Michèle Lacoste pour un terme d'un (1) an et de monsieur Norman McMillan et de monsieur Pierre Campeau pour des mandats respectifs d'une durée de deux (2) ans.

9539-11-2023

7. I) <u>SERVITUDE DE PASSAGE ADDITIONNELLE – CORRIDOR LAC-MASSON – PHASE 2 – LOT # 5 228 923 – SERVICES PROFESSIONNELS, ARPENTEUR ET NOTAIRE.</u>

ATTENDU la nécessité de déplacer partiellement le sentier prévu sur une propriété privée pour éviter l'empiètement dans les milieux humides, lequel requière par conséquent l'obtention une servitude de passage auprès des propriétaires concernés ;

ATTENDU qu'une entente favorable a déjà été conclue avec les propriétaires pour la création de cette servitude ;

ATTENDU la résolution # 8437-02-2022 du 21 février 2022 autorisant les mandats à la SOPAIR et sa représentante, madame Marie-France Lajeunesse, au chargé de projet, monsieur Sébastien Lévesque, urbaniste, ainsi qu'à la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, pour négocier les achats de terrains ou servitudes requises pour la réalisation du projet de sentier multifonction Corridor Lac-Masson, phase 2;

ATTENDU le besoin de procéder avec des professionnels, arpenteur-géomètre et notaire pour officialiser la servitude requise à la réalisation du sentier Corridor Lac-Masson sur l'immeuble visé ;

ATTENDU l'offre de services du 12 octobre 2023 telle que formulée par Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre, pour la production d'une description technique distincte sur une partie du lot 5 228 923, pour un prix de 500.00 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU l'offre de services du 3 novembre 2023 telle que formulée par Me Johanne Paquette, notaire, pour notarier la servitude associée au lot 5 228 923, pour un prix de 1 000.00 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU les recommandations du chargé de projet, monsieur Sébastien Lévesque, urbaniste ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et accepte l'offre de service du 12 octobre 2023 de Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre, Groupe BJG arpenteurs-géomètres, telle que formulée et lui attribue le contrat # URB-202311-110 pour la réalisation du mandat à réaliser au montant de 500.00 \$ plus les taxes applicables (574.86 \$ toutes taxes comprises).

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et accepte l'offre de service du 3 novembre 2023 de Me Johanne Paquette, notaire et lui attribue le contrat # URB-202311-111 pour la réalisation du mandat à réaliser au montant de 1 000.00 \$ plus les taxes applicables (1 149.75 \$ toutes taxes comprises).

QUE ces dépenses soient payables par l'aide financière reçue du programme TAPU (# 23-08000-721).

QUE ce conseil autorise le maire, monsieur Gilles Boucher, ou le maire suppléant en son absence, et la greffière, madame Judith Saint-Louis, ou la directrice générale en son absence, à signer pour et au nom de la Ville l'acte de servitude à notarier à intervenir dans ce dossier.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

8. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

8. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Le conseiller, monsieur Michaël Vangansbeck, fait rapport au conseil.

9540-11-2023

8. b) EMBAUCHE – AIDE TECHNIQUE ET PRÉPOSÉ À LA PATINOIRE – STAGIAIRE NON RÉMUNÉRÉ.

ATTENDU les besoins en ressources humaines au Service des loisirs et vie communautaire pour la présence d'un préposé stagiaire à la patinoire ;

ATTENDU les recommandations favorables d'aide au programme de formation à un métier semi-spécialisé (FMS) :

ATTENDU que la coordonnatrice adjointe du Service des loisirs et vie communautaire, madame Stéphanie Harvey, sera responsable du stage non rémunéré de monsieur Antony Huberdeau afin qu'il apporte une aide technique aux patinoires ;

EN CONSEQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise l'embauche de monsieur Antony Huberdeau à titre de stagiaire non rémunéré pour le poste de préposé aux patinoires, à compter du début janvier 2024 afin qu'il apporte une aide technique au Service des loisirs et vie communautaire.

9541-11-2023

8. c) <u>EMBAUCHES – CONCOURS D'EMPLOI # 202310-31 – MANŒUVRES ET PRÉPOSÉS AUX LOISIRS HIVERNAUX TEMPORAIRES.</u>

ATTENDU le concours d'emploi # 202310-31 par affichages interne et externe pour combler le besoin en ressources humaines pour trois postes de manœuvres et préposés aux loisirs hivernaux ;

ATTENDU les dispositions de la convention collective 2018-2024 en vigueur ;

ATTENDU la recommandation favorable de la coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire, madame Patricia Comeau, suivant le choix du comité de sélection ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil procède à l'embauche de monsieur Alexandre Rabaud-Denis, à titre de salarié temporaire en vertu de l'article 5.05 au poste de manœuvre et préposé aux loisirs hivernaux sur un horaire variable, selon les besoins du département, selon l'échelon salarial applicable le tout selon les dispositions de la convention collective et de leur contrat d'embauche à intervenir.

QUE ce conseil procède à l'embauche de monsieur Davon Charbonneau, à titre de salarié temporaire en vertu de l'article 5.05 au poste de manœuvre et préposé aux loisirs hivernaux sur un horaire variable, selon les besoins du département, selon l'échelon salarial applicable le tout selon les dispositions de la convention collective et de leur contrat d'embauche à intervenir.

QUE ce conseil procède à l'embauche de monsieur Robert Delley, à titre de salarié temporaire en vertu de l'article 5.05 au poste de manœuvre et préposée aux loisirs hivernaux sur un horaire variable, selon les besoins du département, selon l'échelon salarial applicable le tout selon les dispositions de la convention collective et de son contrat d'embauche à intervenir.

QUE ces dépenses soient imputées aux postes budgétaires # 02-70130-141, # 02-33000-141, # 62-33000-141 et # 62-70130-141.

9542-11-2023

8. d) <u>POLITIQUE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS POUR ACTIVITÉS SPORTIVES ET MODIFICATION</u> DE LA RÉSOLUTION # 9477-10-2023 ENTENTE SKI CHANTECLER.

ATTENDU la résolution # 9477-10-2023 prise le 16 octobre 2023 à l'effet de renouveler l'implication de la Ville par sa politique permettant le remboursement de 100 \$ des frais d'inscriptions saisonnière au centre de ski Chantecler;

ATTENDU que les « attendus » présentés à cette résolution étaient erronés et doivent être corrigés en vertu de la résolution # 9122-02-2023 prise le 20 février 2023 ;

ATTENDU les orientations de la politique familiale de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ;

ATTENDU que depuis l'ouverture du complexe sportif de la MRC des Pays d'en-Haut en septembre 2022, la Ville est en mesure d'offrir un accès à tarif réduit à ses citoyens pour la pratique des sports en aréna et en piscine ;

ATTENDU que la Ville n'est pas en mesure d'offrir les infrastructures requises pour les sports de glisse, ski alpin et planche à neige ;

ATTENDU l'approche du Club Optimiste de Sainte-Marguerite et la proposition faite par Ski Chantecler pour offrir un programme de ski aux enfants âgées de 5 à 17 ans à prix abordables pour une seconde année 2023-2024, pouvant être reconduite à l'hiver 2024-2025 ;

ATTENDU la recommandation de la Coordonnatrice du Service des loisirs et de la vie communautaire, madame Patricia Comeau :

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil abroge la résolution #9477-10-2023 et la remplace par la présente.

QUE ce conseil autorise l'entente de contribution entre le Club Optimiste, le centre de ski Chantecler et la Ville pour la saison 2023-2024, et en entérine la signature par la Coordonnatrice des loisirs et de la vie communautaire, madame Patricia Comeau, à savoir :

QUE ce conseil autorise le remboursement d'un montant de 100.00 \$ par inscription pour cours et passe du samedi, du 6 janvier 2024 au 25 février 2024 par enfant résidant sur le territoire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson à Centre de Ski Chantecler, selon les critères suivants :

- a) Âgé de 5 à 17 ans (au 31 décembre de l'année en cours) qui s'inscrit au centre Ski Chantecler pour le ski alpin pour la saison 2023-2024 ;
- b) Âgé de 7 à 17 ans (au 31 décembre de l'année en cours) qui s'inscrit au centre Ski Chantecler pour la planche à neige pour la saison 2023-2024 ;
- c) Inscription directement au Ski Chantecler du vendredi 13 novembre au 13 décembre 2023 ;
- d) Preuve de résidence à fournir ;
- e) Coût de 144.00 \$ taxes incluses/prix élève.

QUE ces contributions, pour un maximum de 60 inscriptions, soient imputées au poste budgétaire # 02-70193-959.

QUE ce conseil établisse la politique permettant le remboursement de frais d'inscription pour les inscriptions qui excèderaient le nombre de places offertes, dans les infrastructures locales selon les modalités suivantes :

- a) Qu'il n'y ait plus de place disponible dans les cours de glisse offerts au Centre de Ski Chantecler ;
- b) Qu'il n'y ait plus de place disponible dans les cours d'Aréna et piscine offert au Centre sportif des Paysd'en-Haut de Sainte-Adèle ;
- c) Enfant âgé de 0 à 17 ans qui s'inscrit au Centre de Ski Chanteclerc ;
- d) Enfant âgé de 0 à 17 ans qui s'inscrit au Centre sportif des Pays-d'en-Haut de Sainte-Adèle ;
- e) Preuve de résidence à fournir ;
- f) Facture ou preuve de paiement à l'inscription de l'enfant ;
- g) Preuve que toutes les places disponibles au Centre de Ski Chanteclerc et/ou au Centre sportif des Paysd'en-Haut de Sainte-Adèle sont comblées;
- h) Coût remboursable : 50 % des frais d'inscriptions demandés (taxes comprises) jusqu'à concurrence de 200.00 \$ par année par enfant.
- i) Demande de remboursement acceptée dans un délai de 6 mois suivant la date d'inscription.

QUE ces dépenses soient imputées au poste budgétaire # 02-70193-959.

9543-11-2023

8. e) <u>ENTENTE POUR UTILISATION DES SENTIERS DU PARC D'ESTÉREL AVEC HORS LIMITE – RENOUVELLEMENT HIVER 2023-2024 - # LOI-202311-99</u>.

ATTENDU que la Ville d'Estérel a aménagé des sentiers de ski-de-fond, de raquettes et de randonnée de même que des infrastructures d'accueil sur son territoire dans ce qui est appelé le Parc d'Estérel ;

ATTENDU que la Ville d'Estérel a confié à Hors limite inc., prestataire de services, l'entretien et l'amélioration du réseau de sentiers et qu'elle lui a concédé l'opération de la surveillance et la gestion de l'accès aux sentiers du Parc ;

ATTENDU l'entente d'utilisation des sentiers du Parc d'Estérel intervenue à l'hiver 2017-2018 au même coût préférentiel applicable pour les cartes de membres saisonniers des résidents de la Ville d'Estérel aux contribuables de la Ville à certaines conditions et ses renouvellements pour les saisons 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023;

ATTENDU le projet de renouvellement de l'entente aux mêmes conditions pour la saison hivernale 2023-2024 ;

ATTENDU la recommandation favorable telle que formulée par la coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire, madame Patricia Comeau ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le renouvellement de l'entente d'utilisation des sentiers du Parc d'Estérel avec Hors limite inc. dossier # LOI-202311-99 pour un tarif préférentiel des cartes de membres saisonniers des sentiers selon le projet préparé le 6 novembre 2023 pour la saison hivernale 2023-2024.

QUE ce conseil autorise le maire, ou le maire suppléant en son absence et la directrice générale, madame Julie Forgues, ou la greffière en son absence, à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson l'entente à intervenir.

QU'un montant de 5 000 \$ soit prévu au poste # 02-70160-959 pour le paiement de la facture à payer en temps et lieu.

9544-11-2023

8. f) CONTRAT DE SERVICES POUR UTILISATION DU PAVILLON VIOLETTE-GAUTHIER ET LOCATION DE PATINS # LOI-202311-101 – MME JOSÉE BOUTIN.

ATTENDU que le conseil souhaite confier la location de patins et le service d'ouverture du bâtiment et d'accueil des usagers de la patinoire pour les activités hivernales, le Pavillon Violette Gauthier, selon une convention particulière à l'instar des années dernières :

ATTENDU l'offre reçue de madame Josée Boutin pour l'occupation du bâtiment, ouverture et fermeture les fins de semaine et la semaine de relâche scolaire, et service de location de patins pour la période d'ouverture de la patinoire tout comme les années dernières avant la pandémie ;

ATTENDU la recommandation favorable de la coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire, madame Patricia Comeau ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte l'entente d'occupation du Pavillon Violette-Gauthier et de location de patins # LOI-202311-101 par madame Josée Boutin pour la saison hivernale 2023–2024.

QUE ce conseil autorise le maire, ou le maire suppléant en son absence et la directrice générale, madame Julie Forgues, ou la greffière en son absence, à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson l'entente à intervenir.

QUE les dépenses relatives à l'aiguisage des patins soient imputées au poste budgétaire # 02-70130-640.

9545-11-2023

8. g) TARIFICATION – AJOUT À LA PROGRAMMATION DES COURS ET ACTIVITÉS DE LOISIRS - HIVER 2024.

ATTENDU la préparation par le Service des loisirs et de la vie communautaire de la programmation des activités de loisirs pour la session hiver 2024, l'ajout de certaines activités à apporter à la programmation et les tarifs associés à chacune de ces activités ;

ATTENDU la recommandation de la coordonnatrice adjointe aux loisirs et à la vie communautaire, madame Stéphanie Harvey;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte les ajouts aux activités proposées de même que les tarifs exigés à la programmation des cours et activités pour l'hiver 2024.

9546-11-2023

8. h) CONTRAT POUR CAMP DE JOUR 2024 – L'AIR EN FÊTE -DOSSIER # LOI -202311-108.

ATTENDU que le camp de jour est un service récurent, essentiel et attendu par les familles de la Ville ;

ATTENDU l'offre de services telle que formulée le 23 octobre 2023 par l'Air en Fête, créateur de sourires, pour la gestion externe du camp de jour pour l'année 2024 selon les modalités d'une entente ;

ATTENDU que la Ville peut obtenir une aide financière d'Emploi été Canada ainsi que ARLPHL pour la coordonnatrice ainsi que les accompagnateurs ;

ATTENDU la recommandation de la coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire, madame Patricia Comeau, pour retenir cette offre et déléguer la gestion du camp de jour pour une seconde année en 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accueille la recommandation précitée, accepte l'offre de services de l'Air en Fête pour la gestion du camp de jour 2024 et entérine la signature de la coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire, madame Patricia Comeau, pour et au nom de la Ville, à l'entente # LOI-202311-108.

QUE cette dépense soit répartie aux postes # 02-70190 postes appropriés.

9547-11-2023

8. i) LOCATION D'UNE ROULOTTE À LA PATINOIRE DU PARC-ÉCOLE SAISON HIVERNALE 2023-2024 – DOSSIER # LOI-202311-97.

ATTENDU les besoins du Service des loisirs et vie communautaire pour la location d'une roulotte de chantier afin de permettre aux utilisateurs du parc-école et de la patinoire de chausser leurs patins et de se réchauffer pour la période hivernale du 1er décembre 2023 au 29 mars 2024 ;

ATTENDU le prix soumis de Abris mobiles pour la location d'une roulotte de 10 pieds par 24 pieds au montant de 3 426.20 \$, frais d'installation, transport et mise à niveau inclus plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation de la coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire, madame Patricia Comeau ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit

QUE ce conseil accepte le prix soumis par Abris Mobiles et lui attribue le contrat #LOI-202311-97 pour la location d'une roulotte de chantier de 10 pieds par 24 pieds incluant un escalier, 4 trépieds, un mat électrique, portes et fenêtres grillagées avec cache cadenas pour une période du 1er décembre 2023 au 29 mars 2024 au montant de 3 426.00 \$ transport, installation mise à niveau et démantèlement inclus, plus les taxes applicables (3 939.27 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-70130-516.

9548-11-2023

8. j) LOCATION D'UNE SCÈNE POUR LA FÊTE NATIONALE – DOSSIER # LOI-202311-98.

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à la location d'une scène pour les activités prévues dans le cadre du spectacle de la fête nationale le 23 juin 2024 ;

ATTENDU l'offre obtenue de Stageline Division location pour une scène SL 100 incluant 2 ailes de son, le transport et un superviseur de montage / démontage pour un montant de 6 000.00 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation de la coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire, madame Patricia Comeau;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise la location de la scène de Stageline et lui attribue le contrat # LOI-202311-98/90025-25 au montant de 6 000.00 \$ plus les taxes applicables (6 898.50 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-70160-516.

CORRESPONDANCE.

10. AFFAIRES NOUVELLES.

9549-11-2023

10. a) <u>ENREGISTREMENT DES SÉANCES DU CONSEIL - DÉPÔT DU RAPPORT D'ENQUÊTE DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC.</u>

ATTENDU que le conseil a pris connaissance des conclusions et recommandations de la Commission municipale du Québec concernant les règles entourant la publicité des séances du conseil municipal à son rapport du 16 novembre dernier ;

ATTENDU que les recommandations de ce rapport sont à l'effet que la Ville clarifie son règlement de régie interne pour s'assurer qu'une autorisation préalable auprès du maire n'est pas requise pour procéder à l'enregistrement des séances OU que la Ville effectue les démarches pour procéder elle-même à la captation et à la diffusion des séances ;

ATTENDU que la Ville, de bonne foi, avait pris la précaution de faire valider par un aviseur légal, à deux reprises les 7 et 22 septembre dernier, la légalité de son règlement de régie interne ;

ATTENDU que le conseil a agi de bonne foi dans le cadre de l'interprétation du règlement de la Ville à l'effet de devoir demander la permission puisque, selon l'article 17 a) de son règlement de régie interne, chaque utilisateur d'un appareil doit mentionner au président au début de la séance qu'il entend utiliser un tel appareil;

ATTENDU que pour éviter toute confusion, le Conseil a lui-même pris la décision de procéder à la captation des images et du son et à la diffusion de ses séances en conformité avec l'article 322.1 de la Loi dans son entièreté ;

ATTENDU qu'à la prochaine séance, le maire procédera au dépôt et à la présentation du projet de règlement et donnera avis de motion du règlement # 119-2017-A02 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil:

- Prend acte du rapport d'enquête de la Commission municipale du Québec concernant les règles entourant la publicité des séances du conseil municipal et le dépose par la présente;
- Informe la Commission municipale du suivi des recommandations;
- Et mettra en place les mesures correctrices d'ici le 1er février 2024.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question écrite n'avait été reçue par la greffière pour cette séance et les questions de l'assistance ont été traitées.

9550-11-2023 12. <u>LEVÉE DE LA SÉANCE</u>

Étant 20 h 33, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ de lever l'assemblée, l'ordre du jour étant épuisé.

(signé)	(signé)
Monsieur Gilles Boucher	Madame Judith Saint-Louis
Maire	Greffière

/jsl